

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION
LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
CHEMIN DE MAPPAZ ET ROUTE DE CHEZ VAUTHIER**

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S, en date du 28/07/2022, afin de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public;
Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération sur la Route de la Boutique, effectués par l'entreprise BOUYGUES E&S, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 08/08/2022 au 08/10/2022 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur le Chemin de Mappaz et la Route de Chez Vauthier, pour permettre la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :
- restriction sur bretelles
- deux sens de circulation concernés
- circulation alternée soit par feux tricolores soit manuellement selon le cas

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise BOUYGUES E&S.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise BOUYGUES E&S.

Fait à Chênex, 28 JUIL. 2022

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES



Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : Brun Prénom : Benjamin

Dénomination : BOUYGUES ES Représenté par : _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

Code postal _____ Localité : 3 Rue du Vieux 76270 CHENEENSEMIÉ Pays : _____

Téléphone 06 1 3 6 4 3 0 2 2 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : B.BRUN@BOUYGUES-ES.COM

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : _____@_____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

R. de Mappaz, Chez Vanthien

Code postal _____ Localité : CHENESE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : Rénovation de l'éclairage public

Date prévue de début des travaux : _____ Durée des travaux (en jours calendaires) : _____

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 60 Date de début de réglementation 08 08 2022

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement Basculement de circulation sur chaussée opposée

Restriction de chaussée : 8m de cas.

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 28 07 2022
Nom : Bron Prénom : Benjamin Qualité : Cetix


Centre Haute-Savoie / Ain
RAE de la Semine
3 Rue du Vuache
74270 CHÊNE EN SEMINE
Tél. 04 13 64 30 22
SIRET 775 664 873 03968